



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

Schoelcher, le

12 SEP. 2025

La directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement

à

Madame la cheffe du service
Connaissance, Urbanisme, Bâtiment et Aménagement
à l'attention de Mme Alexis CEFBER

- Objet :** Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin pour l'extension du périmètre de la carrière de la société d'exploitation de la carrière Paquemar (SECPA) sise au lieu-dit « Morne Jalouse » sur les parcelles T-663 et T-666 pour une superficie totale de 2,86 ha sur le territoire de la commune du Vauclin
- Références :** Note DEAL/SCUBA du 24 juillet 2025
Arrêté préfectoral n° 2023-12-01-00004 du 1^{er} décembre 2023
- Pièces jointes :** 9

Votre service a transmis à la Mission d'Appui au Pilotage – Unité juridique, le dossier relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin pour l'extension du périmètre de la carrière de la société d'exploitation de la carrière Paquemar (SECPA) sise au lieu-dit « Morne Jalouse » sur les parcelles T-663 et T-666 d'une superficie totale de 2,86 ha sur la commune du Vauclin, pour mise à l'enquête publique.

Je vous transmets ci-joint les pièces constituant le dossier administratif de cette enquête publique :

1. Copie du de l'arrêté préfectoral N°R02-2025-09-09-00008 du 09 septembre 2025,
2. Copie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique,
3. Copie de la décision de désignation du commissaire enquêteur par le TA,
4. Copie du courrier adressé au commissaire enquêteur,

DEAL Martinique

Affaire suivie par : Marie-France BERTOME

BP 7212 – Pointe de Jaham

97274 Schoelcher Cedex

Tél. : 05 96 59 58 64

marie-france.bertome@developpement-durable.gouv.fr

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

5. Copie du courrier adressé à M. le Maire du Vauclin,
6. Copie du courrier adressé à M. le Directeur de la SECPA,
7. Copie du courrier adressé à France-Antilles et le Légis pour publication de l'avis d'enquête publique dans leur journal à la rubrique « Annonces légales »,
8. Copie en format A3 de l'avis d'ouverture de l'enquête publique pour affichage,
9. Copie de l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

Je vous rappelle, qu'en tant que responsable du projet, les frais afférents à cette enquête publique (publicité dans les journaux, publicité sur le site ainsi que les frais et les indemnités du commissaire enquêteur) sont à la charge de la DEAL.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, M. le Maire du Vauclin apposera dès réception du dossier d'enquête publique, les affiches (format A3) de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture de l'enquête publique aux lieux et places habituels réservés à l'affichage en mairie et ce, pendant toute la durée de celle-ci. Il transmettra à la DEAL, le certificat d'affichage attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 (ci-joint) fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique, mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement, vous devez assurer, également dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, en tant que responsable du projet, l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des travaux. Ces affiches doivent être visibles et lisibles, s'il y a lieu, depuis les voies publiques et doivent être conformes à l'arrêté précité.

Les affiches mentionnées au III de l'article R.123-11, mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Pour le préfet de la Martinique
et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du logement

Pierre Emmanuel VOS